



Syndicat National Unitaire de
l'Enseignement Professionnel

SECTION ACADEMIQUE DE
TOULOUSE

Déclaration du SNUEP-FSU, CAPA du 19 décembre 2014

Mme La Rectrice

M Le Secrétaire Général

Mmes et MM les membres de la CAPA

Chers collègues,

Nous souhaitons aborder tout d'abord deux points d'actualité : l'éducation prioritaire et la carte des formations.

Le ministère présente une carte des REP établie à moyens constants, et qui exclut dans notre académie les deux lycées professionnels anciennement « Eclair », le LP Guynemer à Toulouse et le LP Clément de Pémillie à Graulhet.

Exclure l'enseignement professionnel de l'éducation prioritaire, c'est ignorer - ou feindre d'ignorer- la dégradation des conditions sociales et de vie de nos élèves et laisser les personnels de l'enseignement professionnel public démunis face aux difficultés grandissantes dans les classes.

Une réforme de l'éducation prioritaire nécessite des moyens supplémentaires dans les LP-SEP-SEGPA-EREA pour permettre une meilleure réussite des jeunes. Une réforme de l'éducation prioritaire ambitieuse et la promotion d'une formation professionnelle sous statut scolaire de qualité et émancipatrice nécessite des dédoublements systématiques (dédoublements qui ont disparu avec la réforme du Bac Pro 3 ans), deux professeur-es principaux par classe, la mise en place de moyens pour la vie scolaire et lycéenne, la gratuité des projets et des sorties culturelles et professionnelles, et pour les enseignant-es un temps de service de 14 h devant élèves plus 4 h de concertation pour permettre le travail des équipes. Le SNUEP-FSU réaffirme la nécessité d'équipes formées au sein de chaque établissement et l'octroi aux personnels de bonifications indiciaires fonctionnelles.

Le SNUEP-FSU a donc participé à la mobilisation des 16 et 17 décembre pour obtenir les moyens nécessaires à l'éducation prioritaire sans que le reste de l'Education n'ait à en pâtir.

Nous rappelons aussi que le schéma triennal de la carte des formations qui nous a été présenté pour les années à venir est très axé sur l'apprentissage, imposant la mixité des publics et des parcours au détriment de la formation initiale, ce que nous dénonçons.

Madame la Ministre a demandé de « considérer comme une priorité la construction d'une stratégie de développement des formations par l'apprentissage dans les EPLE ». On ne saurait être plus clair : tout pour l'apprentissage, rien pour l'enseignement professionnel initial. Par cette politique, le gouvernement organise une concurrence dangereuse entre les deux voies qui ne peut se faire qu'au détriment de l'enseignement professionnel public.

Nous sommes fermement opposés à l'apprentissage et au mixage des publics aux niveaux IV et V de qualification, et attachés au développement des parcours complets sous statut scolaire, garants de la qualité et de la continuité de la formation professionnelle dispensée aux jeunes ainsi que de la nécessaire élévation de leur niveau de qualification. Le mixage des publics contribuera gravement à désorganiser le fonctionnement des classes,

Le SNUEP-FSU constate que la situation des fonctionnaires de la Fonction publique d'État est de plus en plus dégradée : gel du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010, annonce de la poursuite de ce gel des salaires jusqu'en 2017, perte de pouvoir d'achat, dépréciation des carrières, tassement des grilles.

Dans ce contexte d'extrême austérité, la CAPA avancement d'échelon reste la seule possibilité de limiter la perte de pouvoir d'achat des enseignant-es. Le SNUEP-FSU dénonce et combat tout dispositif d'avancement ou de rémunération basé sur la notion subjective de mérite.

Nous dénonçons donc l'avancement de carrière à plusieurs vitesses et rappelons nos revendications :

- Le rattrapage du pouvoir d'achat par l'augmentation du point d'indice,
- Une entrée dans le métier à l'indice 540,
- La création d'un échelon supplémentaire à l'indice terminal 963,
- Un rythme d'avancement rapide en début de carrière et identique pour tous : le 8^{ème} échelon en 9 ans à l'indice 804, ce qui représente 80% du salaire maximum revendiqué,
- L'intégration de toutes les indemnités dans le traitement indiciaire,
- La rétribution de l'heure supplémentaire obligatoire en fonction de l'indice de l'enseignant et majorée de 25%.

Nous vous remercions de votre attention.

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU TOULOUSE